

Arrêté temporaire n°2025STA234930A1

Enregistré sous le numéro ODP-2025-025 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur le terrain d'aventure (avenue Pierre Brossolette / rue Romain Rolland (Bron) pour une soirée familiale

### **Le Maire de la Commune de Bron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 27-05-2025 de CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE

**Considérant** qu'en raison d'une soirée familiale, sur le terrain d'aventure (avenue Pierre Brossolette / rue Romain Rolland , en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Occupation du domaine public - soirée familiale**

Dans le cadre de la soirée familiale, le CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE et ses partenaires sont autorisés à occuper le terrain d'aventures (avenue Pierre Brossolette / rue Romain Rolland), le 10-07-2025, de 14:00 à 23:30.

### **Article 2 - Propreté de l'espace public**

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et débris divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

### **Article 3 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

### **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron